

1. Commande publique
1.1 marchés publics

N° 240 -2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention avec Justine Lemaire et le musée dans le cadre des ateliers des lutins au Musée Alfred-Canel.

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°101 en date du 14 décembre 2022, portant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

Considérant que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent proposer et mener des ateliers de pratique artistique.

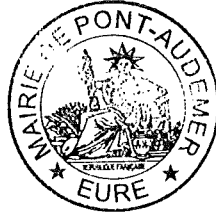
DECIDE, de signer une convention avec l'artiste plasticienne Justine Lemaire, domiciliée au 1 (bis) chemin de Fine Mare – 27 500 Toutainville, pour l'animation d'un atelier de pratique artistique « Poussières d'étoiles » au musée Alfred-Canel, qui se déroulera le mercredi 20 décembre 2023.

L'atelier sera consacré au thème de Noël, en lien avec l'exposition temporaire Lionel Sabatté, *j'irai par la forêt* présentée au musée Alfred-Canel.

Pour la somme de 275 € (deux cent soixante-quinze euros), comprenant la préparation, les interventions auprès du public et les frais de déplacement.

Non assujetti à la T.V.A.

Fait à Pont-Audemer, le 21 novembre 2023



Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON

Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

CONVENTION

Entre les soussignés :

D'une part,

Artiste Peintre aux ateliers de la Cour

Mme Justine Lemaire
1(bis) chemin de Fine Mare
27500 Toutainville
Ci-après dénommée « Intervenante »

Et

D'autre part,

Ville de PONT AUDEMER

BP 429
27504 PONT AUDEMER CEDEX
Représenté par M. Alexis DARMOIS en qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention, d'après la décision du Maire n° 240-2023.
Ci-après dénommée « Organisateur »

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de la manifestation « Atelier des lutins » au musée Alfred-Canel, Justine Lemaire, plasticienne, viendra animer l'atelier de pratique artistique « Poussières d'étoiles » qui se déroulera le mercredi 20 décembre 2023.

Article 2 : Obligations de l'intervenante

L'intervenante s'engage à animer l'atelier de pratique artistique selon le programme suivant :

Pour les petits :

Les artistes en herbes font connaissance avec la matière et la couleur pour voyager dans l'espace. Ils lancent sur des couches successives de peinture des poignées de paillettes, s'amusant à créer des amas d'étoiles en soufflant dessus.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20231121-dec_0240_2023-AU
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Pour les plus grands :

Ils peignent avec différentes techniques un ciel digne d'une galaxie, faisant cohabiter différentes couleurs, qui ensemble, recréent les sensations visuelles de l'espace.

Ils mélangent paillettes et techniques mixtes de peinture afin de créer différents plans étoilés sur une surface plane.

L'intervenante animera l'atelier de 10h à 12h et de 14h à 17h30.

L'atelier sera consacré au thème de Noël et en lien avec l'exposition temporaire Lionel Sabatté, *j'irai par la forêt* présentée au musée Alfred-Canel

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'intervenante une salle du musée en RDC et le matériel nécessaire aux ateliers.

Il attribuera une rémunération pour la prestation.

Article 4 : Engagement financier

La ville de Pont-Audemer versera Justine Lemaire, sur la présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS PRO, la somme de 275 € (deux cent soixante-quinze euros), comprenant la conception du projet et les interventions artistiques. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

Article 5 : Responsabilités

Les enfants mineurs, accompagnés de leurs parents, sont sous la responsabilité de ces derniers.

De façon générale, le musée étant organisateur, il est responsable de la bonne marche de l'activité proposée et des conséquences pouvant découler des choix opérés par lui (exemple : proposition d'un atelier en extérieur).

Article 6 : Clauses résolutoires

La présente convention se trouverait reportée ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (article 1148 du code civil et dans les cas de crises sanitaires dues à une pandémie.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20231121-dec_0240_2023-AU
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par faute de réservations, la somme correspondant aux séances annulées sera déduite du montant de la facture. L'organisateur s'engage alors de prévenir l'intervenante au moins 24h avant le début de l'animation.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

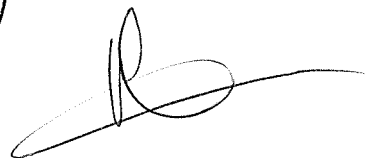
Fait à Pont-Audemer, le 21 novembre 2023

L'intervenante,

Justine Lemaire



organisateur
pour le Maire et par délégation



Le 3eme Adjoint
Julien TIMON
En charge de la culture, du
patrimoine, du tourisme et de
l'animation

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20231121-dec_0240_2023-AU
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023